

Extrait du registre aux délibérations  
du conseil communal



Séance publique du 14/06/2024

Date de la convocation des conseillers : 07/06/2024

Date de l'annonce publique de la séance : 07/06/2024

Présents : Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre ; Loris Spina ; Madame Josiane Di Bartolomeo-Ries ; Monsieur René Manderscheid, échevins.  
Madame Semiray Ahmedova ; Madame Martine Bodry-Kohn ; Monsieur Alain Clement ; Madame Fabienne Dimmer ; Messieurs Jean-Paul Gangler, Roby Goergen ; Mesdames Michèle Kayser-Wengler, Françoise Kemp ; Messieurs Claude Martini, Marc Meyer ; Madame Rosella Spagnuolo ; Monsieur Yves Steffen, Madame Carole Thoma et Monsieur Romain Zuang, conseillers.

Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal.

Absents : Madame Claudia Dall'Agnol, échevine

Objet : Point no 06.01 de l'ordre du jour – Mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [Dossier 5]

Le conseil communal,

Vu le Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange actuellement en vigueur, adopté par notre conseil communal en date du 25 octobre 2021, approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022, réf. 60C/026/2020 et par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2022, réf. 95594 et 90308 ;

Vu le courrier de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois du 8 février 2024, réf. : II-GC/B » 108773 - 126045 formulant sa demande de modification du PAG de la Ville de Dudelange ;

Vu le courrier du 6 juin 2024 du Ministère de l'Economie formulant sa demande de modification du PAG de la Ville de Dudelange ;

Vu le projet de modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [Dossier 5], présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études « Zeyen & Baumann » ;

Considérant que cette modification ponctuelle du PAG de la Ville de Dudelange permettra d'une part l'aménagement d'un nouveau centre logistique de l'infrastructure ferroviaire et d'autre part l'implantation d'entreprises industrielles sur le site concerné, plutôt que l'aménagement d'emplacements en surface à savoir une utilisation plus rationnelle du sol ;

Considérant que cette modification ponctuelle du PAG vise en plus à modifier les articles 16, 20 et le chapitre 7 de la partie écrite du PAG ;

Vu la demande d'avis de notre collège des bourgmestre et échevins conformément aux articles 2 et 6 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que cette demande d'avis stipule qu'il s'agit d'une modification mineure du PAG en vigueur, que ladite modification n'a pas d'incidences notables sur l'environnement et qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est donc pas requise ;

Vu l'avis de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, du 28 février 2024, réf. 107972-NS/2.3, partageant l'appréciation de notre collège des bourgmestre et échevins et confirmant qu'une évaluation environnementale supplémentaire n'est pas nécessaire ;

Vu la décision de ce jour de notre collège des bourgmestre et échevins, portant constatation que le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartiers Existant » (PAP QE), concernant le centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) [Dossier 5], élaboré à son initiative et présenté par le bureau d'études « Zeyen & Baumann », est conforme au projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [Dossier 5] ;

Attendu que par la même décision, notre collège des bourgmestre et échevins décide d'entamer la procédure d'adoption dudit projet de modification ponctuelle du PAP QE, élaboré à son initiative et présenté par le bureau d'études « Zeyen & Baumann », ceci conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes de développement ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant les réunions du 22 janvier 2024 et du 22 mai 2024 du « Groupe de travail aménagement communal et Programme d'action local logement (PAL) » et dont les membres ont été désignés par le conseil communal, suivant décision du 19 septembre 2023 ;

Vu les dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité,

constate,

- de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales ;

décide

- de marquer son accord, sur base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, quant à la mise en procédure du projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – parties écrite et graphique, concernant deux sites : centre logistique de l'infrastructure ferroviaire (CFL) et zone d'activités économiques nationale (Wolser H) [Dossier 5], présenté par le collège des bourgmestre et échevins et élaboré par le bureau d'études « Zeyen & Baumann » ;
- de le transmettre pour avis à la commission d'aménagement auprès du ministère des Affaires intérieures ;

charge notre collège des bourgmestre et échevins,

- de déposer ledit projet à l'inspection du public pendant 30 jours à la maison communale ainsi que de le publier sur le site Internet de la commune,
- de publier ledit dépôt par voies d'affiches dans la maison communale ainsi que dans 4 quotidiens luxembourgeois,
- de tenir une réunion d'information avec le public, et
- de publier un résumé dudit projet, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sachant que ledit résumé fait partie intégrante des documents déposés.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Dudelange, le 17 juin 2024

  
, bourgmestre

  
, secrétaire communal